



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1414

Portant réglementation de la circulation sur les D1624 et D6113 D
Commune de Cruscades

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 23/12/2024 émise par L'entreprise INEO-EQUANS

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D1624 du PR 1+0830 au PR 2+0438 et sur la D6113 D du PR 0+000 au PR 0+0086.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 6113 - RD 24.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L'entreprise INEO-EQUANS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **24 DEC. 2024**

La Présidente du Conseil Départemental

Service ~~entretien et sécurité de la route~~

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

24 DEC. 2024